

**ASSEMBLÉE NATIONALE**23 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 845

présenté par

M. Cinieri, Mme Audibert, Mme Meunier, M. Ramadier, M. Viry, M. Cattin, M. Sermier, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Boëlle, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Corneloup, M. Ravier, M. Menuel et  
M. Le Fur

---

**ARTICLE 11**

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« , sans préjudice de la possibilité, prévue par l'article L. 541-15-10 du code de l'environnement, de conditionner les fruits et légumes frais non transformés par lots de 1,5 kilogramme ou plus ainsi que ceux présentant un risque de détérioration lors de leur vente en vrac. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à exclure les lots lourds, pesant au moins 1,5kg, en cohérence avec la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire.